

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 7 (1899)
Heft: 9

Artikel: Un problème historique
Autor: Bourbon, Auguste Jean de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-9009>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN PROBLÈME HISTORIQUE

Communication faite à Bulle, le 6 juillet 1899, à la réunion de la Société fribourgeoise d'histoire, par l'abbé Ch. de Ræmy.

S'il y a en histoire beaucoup de faits acquis parfaitement authentiques, il en est d'autres qui, sans être revêtus du même caractère de certitude, s'imposent néanmoins à l'examen du penseur et ne doivent point être rejetés *a priori*. Telles sont certaines traditions ou légendes dont il a été impossible jusqu'à présent de démontrer l'absolue vérité ni la fausseté. Dans ce nombre, une des plus importantes, sans contredit, est la légende relative à la survivance de Louis XVI. Systématiquement écartée dès le début par tous ceux qui étaient intéressés d'une façon quelconque à recueillir l'héritage du roi-martyr, cette légende réputée fabuleuse et que l'on cherchait à étouffer sous la conspiration du silence, continue à faire son chemin dans le monde ; elle compte dans tous les pays de nombreux et très sérieux partisans. Qu'il me soit donc permis de vous la présenter comme une simple hypothèse et d'en entretenir la Société fribourgeoise d'histoire.

Le procès de la famille Naundorf est très intéressant et il dure depuis fort longtemps. Il s'agit, en effet, de savoir si les susdits Naundorf peuvent ou non prétendre à la descendance de Louis XVI. Bien que les demandeurs n'aient pas encore obtenu gain de cause auprès des tribunaux civils, ils sont toujours en instance devant le tribunal suprême de l'opinion publique.

Il est aujourd'hui à peu près démontré que l'infortuné fils de Louis XVI n'est point mort dans la captivité du Temple. Le certificat mortuaire délivré le 8 juin 1795 n'était qu'un

faux, se rapportant au cadavre d'un autre enfant et signé par de nouveaux médecins, qui n'avaient pas eu l'occasion de connaître personnellement le royal orphelin. Un autre médecin, le Dr Desault, ayant protesté contre cette indigne substitution, mourut empoisonné le même jour, et sa famille dut s'enfuir en Amérique.

Le vrai dauphin n'était pas mort : il avait été enlevé du Temple par des amis dévoués, grâce à la connivence de quelques personnages politiques, parmi lesquels on cite Tallien, Barras et Joséphine Beauharnais, la première épouse de Napoléon I^{er}. Les détails de cette évasion ont été mis sur la scène par Victorien Sardou dans un drame palpitant d'intérêt, qui a obtenu l'année dernière un grand succès à Paris.

Rendu comme par miracle à la liberté, Louis XVII, âgé alors de neuf ans, aurait été conduit chez la veuve d'un Suisse dont le mari avait été massacré au 10 août. De là, il se rendit dans la Vendée, traversa ensuite la Suisse et l'Italie ; à Rome, il trouva, auprès du pape Pie VI (bien que celui-ci fût déjà menacé par la révolution), un paternel accueil. Repris plus tard par la police impériale, il subit de nouveau une longue et dure captivité. En 1809, l'impératrice Joséphine, qui était elle-même à la veille de se voir répudiée, fit évader une seconde fois le malheureux captif. Ce fut à cette époque que le duc Charles-Louis de Normandie se réfugia en Prusse, où il dut prendre le nom de Naundorf et gagner sa vie en pratiquant l'horlogerie, pour laquelle il avait, à l'instar de feu son père, de grandes dispositions naturelles. Naundorf s'est marié et a eu de nombreux enfants ; mais toutes les réclamations qu'il fit pour se faire restituer son nom et son véritable état civil ont échoué. Victime de la raison d'Etat, il mourut à Delft, en Hollande, le 10 août 1845, laissant à la postérité un problème aussi complexe et peut-être aussi

insoluble que celui du fameux Masque de fer. Pour de plus amples éclaircissements sur cette question, on peut consulter : *La branche aînée des Bourbons*, par le comte Gruau de la Barre, Harlem 1871 ; — différents opuscules de l'abbé Blanchet ; — l'admirable plaidoirie de Jules Favre, dont la troisième édition a paru en 1891 ; — *Louis XVII* par Henri Provins, 1898. Le Dr Gabner, de Prague, a aussi publié en allemand, en 1895, une biographie du même personnage, etc. Bref, il y a déjà toute une littérature consacrée à la survivance du prisonnier du Temple, sans oublier la *Légitimité*, revue périodique paraissant à Bordeaux, qui sert d'organe aux partisans de la dynastie Naundorf.

Une personne à qui j'avais exprimé des doutes sur la réalité des faits attribués au prétendu Louis XVII, m'a transmis la réponse suivante, dont vous apprécierez la valeur :

« Pour ce qui concerne la question de Louis XVII, je comprends très bien votre désir d'être éclairé non seulement par de simples conjectures, mais par des preuves. Or, dans cette cause infortunée, le grand malheur est que les preuves officielles, irréfragables, sont hermétiquement fermées à tous les amis de la vérité. Et cependant elles existent ; les voici :

» 1^o Le dossier de Naundorf, datant de 1810, date de son arrivée en Prusse. Ce dossier a été entrevu en 1836 par M. Laprade, dans le bureau du ministre, M. de Rochow, à Berlin ;

» 2^o le procès-verbal de l'évasion de Louis XVII présenté au gouvernement autrichien en 1795 par le comte de La Mark ;

» 3^o les documents secrets réunis au Vatican par les soins de Pie VII.

» Je crois que Dieu, dans sa toute puissante sagesse, fera surgir un jour ou l'autre ces documents hors des cachettes

où la raison d'Etat les retient captifs depuis un siècle. Jusqu'alors il faudra nous contenter de toutes les preuves secondaires que nous pouvons recueillir. Dans ce but, je prends, monsieur ! la liberté de vous offrir un petit livre : La plaidoirie de Jules Favre sur Louis XVII, dont la lecture vous intéressera sans doute.

» Et puis, monsieur ! j'ose terminer cette lettre par une requête. Voudriez-vous m'accorder la grande faveur d'introduire la question de la *survivance* dans une de vos réunions de la Société d'histoire ? Ce n'est pas à moi, monsieur, de vous renseigner sur les liens étroits qui ont uni la noble famille de Louis XVI à plusieurs cantons de la Suisse. Sans parler de nos régiments qui ont si généreusement donné leur sang au 10 août, je crois savoir que plusieurs familles de Fribourg ont conservé de touchantes traditions sur la famille royale et lui sont demeurées sincèrement attachées. Le prince Charles de Bourbon, le dernier fils survivant de Louis XVII, avait, lui aussi, beaucoup d'affection pour votre ville. Il avait même formé, peu avant sa mort, le projet de quitter la Hollande pour s'établir aux environs de Fribourg.»

Ainsi s'exprime notre correspondante.

Un des témoignages les plus importants dans la question qui nous occupe fut celui de M. Brémond de Semsales, ancien secrétaire intime de Louis XVI, qui — ainsi que plusieurs autres anciens serviteurs et commensaux des Tuileries, — a parfaitement reconnu en Naundorf le propre fils du roi décapité. Interrogé à ce sujet par le tribunal de Vevey, il fit en 1837 une déposition verbale accompagnée d'un long mémoire par écrit, qui furent protocolés et envoyés à Paris. Cette déclaration a obtenu une grande notoriété dans toute l'Europe. Bien des personnes et surtout des historiens ont demandé, jusqu'à ces dernières années, des copies de pièces se rapportant à cette affaire.

Mais depuis 1895 le dossier Brémond-Naundorf a disparu, sans qu'on sache comment, des archives de Vevey. Tel est le fait qui a motivé de la part de M. W. Barbey, député de Valleyres, une interpellation au Grand Conseil du canton de Vaud, dans la séance du 6 mai 1897. Répondant à l'interpellation, M. Virieux, conseiller d'Etat, n'a pas voulu aborder le délicat problème historique auquel on venait de faire allusion, mais il a promis qu'une enquête serait ouverte pour découvrir le ou les auteurs de la criminelle soustraction. Cette enquête, dirigée par M. le procureur-général Gross, a eu lieu ; elle n'a abouti à aucun résultat. En revanche, on a décidé de faire venir de Paris, par voie diplomatique, la copie vidimée des documents qui manquent à Vevey.

Tel est l'état actuel de la question.

Quoiqu'il en soit, si les Naundorf persistent à se dire descendants de Louis XVI, c'est uniquement pour se reconstituer un état civil. La république étant de fait et de droit le gouvernement légitime de la France, il ne saurait être question, pour le moment du moins, de rétablir le trône. Mais si les circonstances venaient à changer et qu'on songeât à restaurer la monarchie traditionnelle, ce ne serait point parmi les d'Orléans, ni chez les Bonaparte, ce serait plutôt dans le prince Jean de Bourbon qu'on trouverait le vrai successeur de Louis XVII. Ce dernier a reçu, dit-on, une culture intellectuelle très développée. Si jamais il arrivait, à l'instar de ses ancêtres, à une position politique supérieure, il s'appliquerait sans doute à faire régner l'ordre, la justice et les lois. Mais nous n'en sommes pas encore là. Pour le moment, le petit-fils de Naundorf, l'arrière-neveu de Louis XVI se contente de donner à la France l'exemple des vertus civiques et privées. Sans renoncer à aucun de ses droits *éventuels*, il a compris que de nos jours la royauté réelle réside dans le travail, dans l'industrie et le com-

merce. Il ne croit donc pas déroger en se faisant marchand de vin. Voici en quels termes il se recommande à la clientèle :

Petit-fils de Louis XVII, mais dépouillé, par raison d'Etat, de mon patrimoine privé, j'ai voulu me livrer au travail.

J'aurais pu, assurément, vivre de la liste civile que le loyalisme de mes amis m'aurait continuée.

Pas plus que Pie IX et Léon XIII ne rougissent du denier de Saint-Pierre, les héritiers d'une dynastie millénaire n'auraient à rougir d'un « denier de Saint-Louis ».

Mais chacun son goût. Le mien, c'est de manger mon pain, à moi.

Voilà pourquoi, devenu homme, profondément reconnaissant de tout le bien qui fut fait à ma jeunesse, j'ai notifié à mes amis ma résolution d'embrasser la carrière du négoce. Quelques-uns en ont été scandalisés : « Le Dauphin de France marchand de vins ! » se sont-ils douloureusement écriés. Car, fixé par les circonstances à Lunel, dans une région où le seul commerce prospère est celui des vins, j'avais résolu de m'y livrer.

Et je me figure avoir dérogé ainsi beaucoup moins que certaines Majestés régnantes, dont les finances préparent, pour le XX^e siècle, de royales banqueroutes bien prévues. Je pense que tous les honnêtes gens seront de mon avis.

Du reste, j'ai déjà donné à mes amis et au public les explications nécessaires par mes circulaires des 12 octobre 1896 et 16 avril 1897. On peut s'y référer.

En tout cas, aujourd'hui, c'est un fait acquis, et grâce à la presse entière, bien connu du public.

Nul ne sera donc étonné si je viens lui dire aujourd'hui que, développant mes affaires, j'ai créé une nouvelle marque de vin de Champagne : « Le Crémant Royal Auguste de Bourbon ».

Il mérite doublement ce titre royal, et parce que je le vends et parce qu'il est digne de figurer aux toasts des rois.

Donc, monsieur, quelles que soient vos sympathies et vos opinions, adressez-vous à moi, si vous voulez être royalement servi.

AUGUSTE JEAN DE BOURBON.
